



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV198 - 10 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015244-0056 - ARRETE N° DOSMS-2015-262 Portant Agrément de la SAS FIONA-SANTE (93230 ROMAINVILLE)
- 2015252-0009 - Décision N°DSP-CSSPSS-2015-294 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
- 2015252-0010 - Décision N°DSP-CSSPSS-2015-293 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- 2015252-0002 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIP pour l'année 2015
- 2015252-0003 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST pour l'année 2015
- 2015252-0004 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATSM 77 pour l'année 2015
- 2015252-0005 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TUTELIA pour l'année 2015
- 2015252-0006 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 77 pour l'année 2015
- 2015252-0008 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales l'AESF pour l'année 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

- 2015247-0006 - décision n°2015-105 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

- 2015252-0013 - arrêté préfectoral portant réquisition de locaux
- 2015251-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "AIRIAL" sis 8 rue Victor Puiseux 95100 Argenteuil
- 2015251-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "MAISON et CENTRE ACCUEIL FEMMES (95)
- 2015251-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "Elan" sis 12 rue du Général de Gaulle 95520 OSNY
- 2015251-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "ESPERANCE" sis 17 rue de l'Espérance 95370 Montigny-Les-Cormeilles
- 2015251-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "ETAPE" sis 113 route de Montlignon 95600 Eaubonne

2015251-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "GARENNE" sis 52 rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône

2015251-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "HERMITAGE" sis 69 rue Saint Martin 95300 Pontoise

2015251-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "PRAIRIE" (95)

2015251-0012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "Les Chênes" sis 35 avenue de l'Egalité 95250 Beauchamp

2015251-0013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "BRECOURT" sis route de Vallengoujard 95690 Labbeville

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015239-0016 - décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS)

2015244-0057 - décision de préemption n° 1500041 (CLICHY SOUS BOIS)

2015246-0029 - décision de préemption n° 1500042 (YERRES)

Rectorat de l'académie de Versailles

2015236-0019 - arrêté relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme "Réseau d'Education Prioritaire (REP)"



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0056

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-262 Portant Agrément de la SAS FIONA-SANTE (93230
ROMAINVILLE)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-262
Portant Agrément de la SAS FIONA-SANTE
(93230 ROMAINVILLE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SAS FIONA SANTE, sise 8 rue Oseraies à ROMAINVILLE (93230), présenté par monsieur Samir MAKRANI, président de la société ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS FIONA SANTE, sise 8 rue Oseraies à ROMAINVILLE (93230), dont le président est monsieur Samir MAKRANI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/025 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 1^{er} septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0009

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N°DSP-CSSPSS-2015-294 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Décision N°DSP-CSSPSS-2015-294
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 17 août 2015 par Madame Marie-France AUBIJOUX et Madame Anne AUBIJOUX, pharmaciennes titulaires de l'officine sise 160, avenue d'Italie à Paris (75013), exploitée sous la licence n°75#001764, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-maison-blanche.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 31 août 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciennes titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er}: Madame Marie-France AUBIJOUX et Madame Anne AUBIJOUX, pharmaciennes titulaires, sont autorisées à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-maison-blanche.fr rattaché à la licence n°75#001764 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 160, avenue d'Italie à Paris (75013).

Article 2: Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision

devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001764 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

A stylized signature in blue and red ink, appearing to read 'SIGNÉ'.

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0010

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N°DSP-CSSPSS-2015-293 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Décision N°DSP-CSSPSS-2015-293
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 25 novembre 2014 et complétée les 24 juillet et 18 août 2015 par Madame Hélène BACHELART et Monsieur Luc DHENNIN, pharmaciens titulaires de l'officine sise 46, rue Raymond Laubier à DOURDAN (91410), exploitée sous la licence n°91#000237, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.actionpharma.epharmacie.pro ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 août 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Hélène BACHELART et Monsieur Luc DHENNIN, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.actionpharma.epharmacie.pro rattaché à la licence n°91#000237 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitant sise 46, rue Raymond Laubier à DOURDAN (91410) .

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°91#000237 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0002

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIP pour l'année 2015

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIP pour l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 17 juin 2015, texte 10 sur 126 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 07/08/2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIP sis, 20 rue de L'Eure 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 240	584 542
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	501 554	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 111	
	Total des dépenses autorisées	582 905	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	1 637	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	434 897	584 542
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	148 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 645	
	Total recettes autorisées	584 542	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service ATIP est fixée à **434 897 €, intégrant la reprise du résultat déficitaire antérieur à hauteur de 1 637€.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 41,35 %, soit un montant de **179 829,91 euros** ;
- 2° la dotation versée par **la CAF** est fixée à 51,53% % soit un montant de **224 102,42euros** ;
- 3°- la dotation versée par **la CARSAT-IDF** est fixée à 3,39% soit un montant de **14 743,01 euros.**
- 4° la dotation versée par **l'APSA** est fixée à 2,71% soit un montant de **11 785,71 euros.**
- 5° la dotation versée par **la MSA** est fixée à 0,34% soit un montant de **1 478,65 euros.**
- 6°- la dotation versée par **le RSI Ile-de-France** est fixée à 0,34% soit un montant de **1 478,65 euros.**
- 7°- la dotation versée par **le département de Paris** est fixée à 0,34% soit un montant de **1 478,65 euros.**

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1° **14 985,83 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° **18 675,20 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 3° **1 228,58 €** pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 4° **982,14 €** pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté.÷
- 5° **123,22 €** pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté.÷
- 6° **123,22 €** pour la dotation mentionnée au 6° de l'article 3 du présent arrêté.÷
- 7° **123,22 €** pour la dotation mentionnée au 7° de l'article 3 du présent arrêté.÷

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0003

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST pour l'année 2015

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST pour l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 17 juin 2015, texte 10 sur 126 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 13 août 2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST sis, 11 rue de Courtalin, bâtiment C, RDC, 77700 MAGNY-LE-HONGRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 472,84	558 422,72
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	422 586,47	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 363,41	
	Total des dépenses autorisées	558 422,72	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	432 079,04	558 422,72
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 341,00	
	Total recettes autorisées	553 420,04	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	5 002,68	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service AST est fixée à 432 079,04 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 5 002,68 €.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 54,73 %, soit un montant de 236 476,86 € ;

2° la dotation versée par la CAF de Seine-et-Marne est fixée à 45,27 %, soit un montant de 195 602,18 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 19 706,41 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 16 300,18 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0004

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATSM 77 pour l'année 2015

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATSM 77 pour l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 17 juin 2015, texte 10 sur 126 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 11 août 2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATSM 77 sis, 7B rue Pierre Brun, BP 71829, MELUN CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 073,66	3 515 694,14
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 910 712,76	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	400 034,45	
	Total des dépenses autorisées	3 503 820,87	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	11 873,27	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 964 529,14	3 515 694,14
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	501 655,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 510,00	
	Total recettes autorisées	3 515 694,14	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service ATSM 77 est fixée à 2 964 529,14 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 11 873,27 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 32,25 % soit un montant de 956 060,65 € ;

2° la dotation versée par **la CAF de Seine-et-Marne** est fixée à 62,77 %, soit un montant de 1 860 834,94 € ;

3° la dotation versée par **la CPAM de Seine-et-Marne** est fixée à 4,03 % soit un montant de 119 470,52 € ;

4° la dotation versée par **la CARSAT** est fixée à 0,67 % soit un montant de 19 862,35 € ;

5° la dotation versée par **la MSA d'Ile-de-France** est fixée à 0,28 % soit un montant de 8 300,68 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 79 671,72 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 155 069,58 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

3° 9 955,88 € pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;

4° 1 655,20 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

5° 691,72 € pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté. ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0005

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TUTELIA pour l'année 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TUTELIA pour l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 17 juin 2015, texte 10 sur 126 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 13 août 2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TUTELIA sis, Chamlys, avenue Ampère, CS60262, 77198 DAMMARIE LES LYS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 358,55	2 716 717,93
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 148 623,60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	418 735,78	
	Total des dépenses autorisées	2 716 717,93	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 161 679,80	2 716 717,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 516,00	
	Total recettes autorisées	2 686 195,80	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	30 522,13	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service TUTELIA est fixée à 2 161 679,80 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 30 522,13 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 45,68 %, soit un montant de 987 455,33 € ;

2° la dotation versée par **la CAF de Seine-et-Marne** est fixée à 46,21 %, soit un montant de 998 912,23 € ;

3° la dotation versée par **la CNAV d'Ile-de-France** est fixée à 3,65 % soit un montant de 78 901,31 € ;

4° la dotation versée par le service de **l'ASPA** de la caisse des dépôts et des consignations est fixée à 2,68 % soit un montant de 57 933,02 € ;

5° la dotation versée par **la CPAM de Seine et Marne** est fixée à 1,19 % soit un montant de 25 723,99 € ;

6° la dotation versée par **la MSA d'Ile-de-France** est fixée à 0,45 % soit un montant de 9 727,56 € ;

7° la dotation versée par le **régime social des indépendants d'Ile-de-France EST** est fixée à 0,07 % soit un montant de 1 513,18 € ;

8° la dotation versée par **la DGA-Solidarité** est fixée à 0,07 % soit un montant de 1 513,18 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 82 287,94 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 83 242,69 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

3° 6 575,11 € pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;

4° 4 827,75 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

5° 2 143,67 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

6° 810,63 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

7° 126,10 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

8° 126,10 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0006

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 77 pour l'année 2015

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 77 pour l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 17 juin 2015, texte 10 sur 126 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 13 août 2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 77 sis, 56 rue Dajot, 77008 MELUN CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 947,54	1 631 929,72
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 392 858,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	163 124,14	
	Total des dépenses autorisées	1 631 929,72	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 302 426,72	1 631 929,72
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	329 503,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Total recettes autorisées	1 631 929,72	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 77 est fixée à **1 302 426,72 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 45,33 %, soit un montant de 590 390,03 € ;

2° la dotation versée par la **CAF de Seine-et-Marne** est fixée à 45,10 % soit un montant de 587 394,45 € ;

3° la dotation versée par la **CARSAT Ile-de-France** est fixée à 5,31 % soit un montant de 69 158,86 € ;

4° la dotation versée par le service de **l'ASPA** de la caisse des dépôts et des consignations est fixée à 3,19 % soit un montant de 41 547,41 € ;

5° la dotation versée par la **CPAM de Seine-et-Marne** est fixée à 0,71 % soit un montant de 9 247,23 € ;

6° la dotation versée par la **MSA d'Ile-de-France** est fixée à 0,24 % soit un montant de 3 125,82 € ;

7° la dotation versée par le **régime social des indépendants d'Ile-de-France Centre** est fixée à 0,12 % soit un montant de 1 562,91 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 49 199,17 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 48 949,54 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

3° 5 763,24 € pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;

4° 3 462,28 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

5° 770,60 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

6° 260,49 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté. ;

7° 130,24 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0008

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales l'AESF pour l'année 2015

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service délégué aux prestations familiales l'AESF pour l'année 2015**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 12 août 2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales AESF sis, 3 rue Augereau, 77000 MELUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 706	1 583 858
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 213 954	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	254 198	
	Total des dépenses autorisées	1 583 858	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 563 160,17	1 583 858
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 880	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Total recettes autorisées	1 569 040,17	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	14 817,83	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service AESF est fixée à 1 563 160,17 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 14 817,83 €.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 558 470,69 € ;

2° la dotation versée par la MSA d'Ile-de-France est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 689,48 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 129 872,56 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 390,79 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015247-0006

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n°2015-105 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2015-105
portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle
interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis
et organisant l'intérim

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision 2015-091 du 22 juillet 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Magali TEYSSIE est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis les agents suivants :

Section 5-1 : Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail.

Section 5-2 : Poste vacant ; intérim assuré par :

- Monsieur Arnaud CALVI, contrôleur du travail, pour les mois de septembre et octobre 2015 ;
- Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail pour les mois de novembre et décembre 2015.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires pour les mois de septembre et octobre 2015 ;

Madame Juliette HERNANDEZ, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les mois de novembre et décembre 2015.

Section 5-3 : Madame Juliette HERNANDEZ, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleur du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, contrôleur du travail.

Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

Section 5-8 : Monsieur Arnaud CALVI, contrôleur du travail.

Madame Juliette HERNANDEZ, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent par un inspecteur du travail affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un contrôleur du travail affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

Article 4

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.

La décision 2015-330 du 25 juin 2015 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 4 septembre 2015.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0013

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté préfectoral portant réquisition de locaux



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection en provenance notamment d'Iraq, de Syrie et d'Erythrée ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14e, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14e, appartenant à Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 9 septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Aurore.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 09 SEP. 2015



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 14e
Rue : Avenue René Coty
N° : 8 ter

Description : Aile ouest du bâtiment à l'exception du sous-sol (technique), de deux bureaux VMEH au 2e étage et du R+8 pour des raisons de sécurité.

Site La Rochefoucauld - Bâtiment IFSI	
Etage	Désignation des locaux requis
RDC	Bureau - Locaux pédagogiques Cafétéria - Patio
1er	Locaux pédagogiques
2ème	Locaux pédagogiques
3ème	Locaux pédagogiques
4ème	10 chambres
5ème	10 chambres
6ème	10 chambres
7ème	10 chambres



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0004

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "AIRIAL"
sis 8 rue Victor Puiseux 95100 Argenteuil



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : AIRIAL

N° SIRET : 77565950100149

N° EJ Chorus: 2101506739

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'ANRS
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS l'**Airial**, sis, 8, rue Victor Puiseux 95100 Argenteuil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 763,75	506 987,82
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	309 822,73	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	155 401,34	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	465 590,13	485 842,13
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 252,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS l'**Airial** est fixée à **465 590,13€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **21 145,69€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **80 650,00€**. Soit, une base de **384 940,13€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 799,18 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

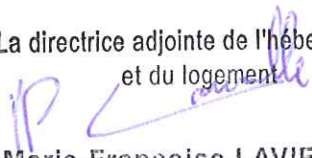
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0005

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"MAISON et CENTRE ACCUEIL FEMMES (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MAISON et CENTRE ACCUEIL FEMMES
N° SIRET : 33027588400022

N° EJ Chorus: 2101507604

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1996 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Du Côté Des Femmes (DCDF).
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDSCS-95-A-2014-43 autorisant l'extension de capacité du CHRS Centre accueil et maison des femmes de l'association DCDF;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS Centre Accueil Femmes, sis, 4, allée de Montesquieu 95200 Sarcelles et La Maison des Femmes, sis, 21, rue des Genottes 95800 Cergy St Christophe, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 139,00	1 336 990,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	915 217,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	275 634,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 286 618,89	1 321 638,89
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 020,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Centre Accueil Femmes et La Maison des Femmes est fixée à 1 286 618,89€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 15 351,11€ et des crédits non reconductibles à hauteur de 5 000€. Soit, une base de 1 281 618,89€ hors crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 107 218,24 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

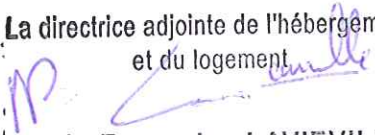
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0006

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "Elan" sis
12 rue du Général de Gaulle 95520 OSNY



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Elan

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus: 2101506927

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Elan sis, 12, rue du Général de Gaulle, 95520 OSNY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 100,00	597 988,00
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	357 764,00	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	227 124,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	577 988,00	597 988,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Elan est fixée à **577 988,00€**, n'intégrant pas de reprise de résultats antérieurs et des crédits non reconductibles à hauteur de **45 828,00€**. Soit, une base de **532 160,00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48 165,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

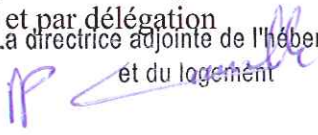
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0007

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"ESPERANCE" sis 17 rue de l'Espérance 95370 Montigny-Les-Cormeilles



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ESPERANCE
N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus: 2101506928

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1982 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par COALLIA
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ESPERANCE, sis, 17, rue de l'Espérance, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 200,00	488 282,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	267 145,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	204 937,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	403 599,53	418 649,53
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 050	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Espérance est fixée à **403 599,53€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **69 632,47€** et des crédits non reconductibles à hauteur de 0,00€. Soit, une base de **403 599,53€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **33 633,29 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0008

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "ETAPE"
sis 113 route de Montlignon 95600 Eaubonne



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ETAPE

N° SIRET : 32345027000091

N° EJ Chorus: 2101510146

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31/10/1994 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ETAPE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-78 du 13/08/2013 transférant l'autorisation du CHRS Sainte Geneviève à Eaubonne de l'association ETAPE vers l'association ESPERER 95 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCCS-95-A-2014-42 autorisant l'extension de capacité du CHRS ETAPE de l'association ESPERER 95 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS **ETAPE**, sis, 113 route de Montlignon 95600 EAUBONNE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 945,00	624 918,00
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	414 434,00	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	157 539,00	
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	576 178,13	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00	603 516,13
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 338,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS **ETAPE** est fixée à **576 178,13€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **21 401,87€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **5 000€**. Soit, une base de **571 178,13€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48 014,84 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **8 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0009

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"GARENNE" sis 52 rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : GARENNE
N° SIRET : 30470797900023

N° EJ Chorus: 2101506737

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS la Garenne, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 607,00	664 491,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	436 009,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 875,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	609 621,04	662 966,04
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	41 845,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS la Garenne est fixée à **609 621,04€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **1 524,96€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **102 500,00€**. Soit, une base de **507 121,04€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **50 801,75 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

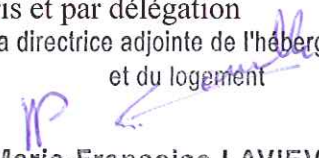
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0010

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"HERMITAGE" sis 69 rue Saint Martin 95300 Pontoise



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : HERMITAGE
N° SIRET : 32345027000091

N° EJ Chorus: 2101510147

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15/07/1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ESPERER 95 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°98-2050 du 29/10/1998 autorisant l'association ESPERER 95 sise 1 ancienne route de Rouen 95300 PONTOISE à étendre de 11 à 30 places la capacité du CHRS Hermitage Oasis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDOS-95-A-2014-041 autorisant l'extension de capacité du CHRS Hermitage-Oasis de l'association ESPERER 95 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS **HERMITAGE**, sis, 69 rue Saint Martin 95300 PONTOISE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 080,00	265 987,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	151 578,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 329,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	208 674,90	216 574,90
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 900,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS **HERMITAGE** est fixée à **208 674,90€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **49 412,10€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **15 000€**. Soit, une base de **193 674,90€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **17 389,58 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **8 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0011

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"PRAIRIE" (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PRAIRIE

N° SIRET : 30470797900031

N° EJ Chorus: 2101506738

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS la Prairie, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 674,00	621 590,26
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	357 503,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 413,26	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	612 401,23	631 401,23
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS la Prairie est fixée à **612 401,23€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un **déficit de 9 810,97€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **28 352,26€**. Soit, une base de **584 048,97€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **51 033,44 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

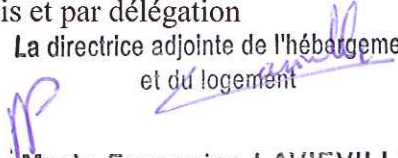
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0012

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "Les
Chênes" sis 35 avenue de l'Egalité 95250 Beauchamp



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Chênes
N° SIRET : 78805803000016

N° EJ Chorus: 2101506993

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par ADOMA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Les Chênes sis, 35, avenue de l'Egalité 95250 Beauchamp, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 835,00	424 981,31
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	188 344,04	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 802,27	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	367 787,59	386 787,59
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Les Chênes est fixée à **367 787,59€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **38 193,72€** et des crédits non reconductibles à hauteur de 0,00€. Soit, une base de **367 787,59€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **30 648,97 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

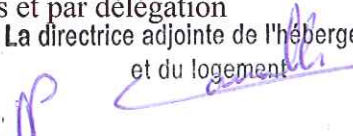
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0013

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"BRECOURT" sis route de Vallengoujard 95690 Labbeville



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : BRE COURT
N° SIRET : 33881677000014

N° EJ Chorus: 2101506740

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la Fraternité St Jean (FSJ).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Brécourt**, sis, route de Vallengoujard 95690 Labbeville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 050,00	193 790,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	100 391,45	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 348,55	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	166 690,00	193 790,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 100,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS **Brécourt** est fixée à **166 690,00€**, n'intégrant pas de reprise des résultats antérieurs mais des crédits non reconductibles à hauteur de **6 690,00€**. Soit, une base de **160 000,00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **13 890,83 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

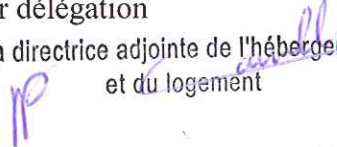
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015239-0016

Signé le jeudi 27 août 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500040 (RIS ORANGIS)

Décision de préemption n°1500040

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> « Ferme d'Orangis » Lots de 19 à 25 91130 Ris Orangis	
<u>Références Cadastres</u> AZ 33 – AZ 48	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 25 aout 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 27 aout 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015244-0057

Signé le mardi 01 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500041 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500041

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

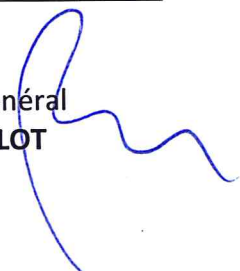
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 allée Jean Mermoz 93390 Clichy-sous-Bois	
<u>Références Cadastres</u> AS34 – AS35 – AS36 – AS41 – AS44 – AS45 – AS46 – AS47 – AS48 AT66 – AT84 – AT85 – AT86 – AT87 – AT88	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 26 mai 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 1 septembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015246-0029

Signé le jeudi 03 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500042 (YERRES)

Décision de préemption n°1500042

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 20, impasse du couvent 91330 Yerres	
<u>Références Cadastres</u> AP364	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 3 aout 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 3 septembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0019

Signé le lundi 24 août 2015

Rectorat de l'académie de Versailles

arrêté relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme "Réseau d'Education Prioritaire (REP)"

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
ACADEMIE DE VERSAILLES

Arrêté du 24 août 2015
relatif à la liste des écoles publiques inscrites
dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015

Le recteur de l'académie de Versailles

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 211-1,
Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015, modifiant l'arrêté du 30 janvier 2015

ARRETE :

Article 1^{er}

Au 1^{er} septembre 2015, la liste des écoles publiques participant au programme « Réseau d'Education Prioritaire » (REP) est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2

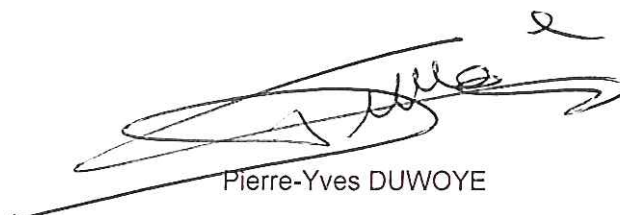
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 février 2015.

Article 3

Les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 août 2015

Le Recteur de l'académie de Versailles



Pierre-Yves DUWOYE

Collèges	Patronyme	Commune_collège	Ecoles	Sigle	Appellation	Commune_école
0780032L	CLG FLORA TRISTAN	Carrières-sous-Poissy	0780522U	E.E.PU	JEAN GIONO	CARRIERES SOUS POISSY
			0780523V	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	CARRIERES SOUS POISSY
			0780660U	E.M.PU	FREDERIC MISTRAL	CARRIERES SOUS POISSY
			0780781A	E.M.PU	LES GOELANDS	CARRIERES SOUS POISSY
			0780822V	E.E.PU	DUGUESCLIN	CARRIERES SOUS POISSY
			0781257T	E.E.PU	ROBERT SURCOUF	CARRIERES SOUS POISSY
0780116C	CLG LES PLAISANCES	Mantes-la-Ville	0781316G	E.M.PU	LES DAHLIAS	CARRIERES SOUS POISSY
			0780160A	E.M.PU	LES PLAISANCES	MANTES LA VILLE
			0781469Y	E.E.PU	JEAN JAURES	MANTES LA VILLE
			0781471A	E.E.PU	ARMAND GAILLARD	MANTES LA VILLE
			0781472B	E.E.PU	LES BROUETS	MANTES LA VILLE
			0781993T	E.E.PU	MERISIERS	MANTES LA VILLE
			0782187D	E.M.PU	LES MERISIERS	MANTES LA VILLE
			0782238J	E.M.PU	LES BROUETS	MANTES LA VILLE
			0782239K	E.M.PU	ARMAND GAILLARD	MANTES LA VILLE
0780255D	CLG ALBERT THIERRY	Limay	0782240L	E.M.PU	LES ALLIERS DE CHAVANNES	MANTES LA VILLE
			0780281G	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	LIMAY
			0781112K	E.M.PU	MONTESSORI	LIMAY
			0781399X	E.E.PU	JEAN ZAY	LIMAY
			0781400Y	E.E.PU	JEAN MACE	LIMAY
			0781402A	E.E.PU	FERDINAND BUISSON	LIMAY
			0781930Z	E.E.PU	PAULINE KERGOMARD	LIMAY
			0782097F	E.M.PU	HENRI WALLON	LIMAY
			0782102L	E.E.PU	HENRI WALLON	LIMAY
			0782229Z	E.M.PU	FERDINAND BUISSON	LIMAY
0780420H	CLG BLAISE PASCAL	Plaisir	0783087G	E.M.PU	JEAN MACE	LIMAY
			0780554D	E.M.PU	ANNA DE NOAILLES	PLAISIR
			0780681S	E.M.PU	LOUISE MICHEL	PLAISIR
			0780726R	E.M.PU	DANIELE CASANOVA	PLAISIR
			0780765H	E.E.PU	PIERRE BROSSOLETTE	PLAISIR
0780514K	CLG LE VILLAGE	Trappes	0780823W	E.E.PU	FRANCOIS RABELAIS	PLAISIR
			0780445K	E.E.PU	MAURICE THOREZ	TRAPPES
			0780447M	E.M.PU	GROUPE MAURICE THOREZ	TRAPPES
			0780729U	E.M.PU	ANNE FRANK	TRAPPES
			0780932P	E.E.PU	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS	TRAPPES
			0780934S	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	TRAPPES
			0780935T	E.E.PU	IRENE JOLIOT CURIE	TRAPPES
			0781179H	E.M.PU	GEORGE SAND	TRAPPES
			0781180J	E.M.PU	LOUIS PERGAUD	TRAPPES
			0781182L	E.M.PU	LAURENT MOURGUET	TRAPPES
			0781187S	E.E.PU	GEORGE SAND	TRAPPES
			0781188T	E.E.PU	LOUIS PERGAUD	TRAPPES
			0782339U	E.M.PU	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS	TRAPPES
			0782340V	E.M.PU	IRENE JOLIOT CURIE	TRAPPES
			0782341W	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	TRAPPES
0780572Y	CLG PAUL VERLAINE	Les Mureaux	0780157X	E.M.PU	GROUPE JEAN ZAY	LES MUREAUX
			0780158Y	E.E.PU	GROUPE JEAN ZAY	LES MUREAUX
			0780744K	E.M.PU	VICTOR HUGO	LES MUREAUX
			0781357B	E.E.PU	PAUL BERT	LES MUREAUX
			0781362G	E.E.PU	ROUX CALMETTE	LES MUREAUX
			0782426N	E.M.PU	HENRI WALLON	LES MUREAUX
0780577D	CLG ROMAIN ROLLAND	Sartrouville	0780684V	E.M.PU	PIERRE BROSSOLETTE	SARTROUVILLE
			0780685W	E.E.PU	PIERRE BROSSOLETTE	SARTROUVILLE
			0780746M	E.M.PU	GEORGES BRASSENS	SARTROUVILLE
			0780878F	E.M.PU	ROBERT DESNOS	SARTROUVILLE
			0781507P	E.E.PU	GEORGES BRASSENS	SARTROUVILLE
			0781508R	E.E.PU	PAUL BERT	SARTROUVILLE
			0781544E	E.E.PU	LEO LAGRANGE	SARTROUVILLE
			0781609A	E.M.PU	LEO LAGRANGE	SARTROUVILLE
			0781758M	E.M.PU	JACQUES PREVERT	SARTROUVILLE
			0782223T	E.M.PU	PAUL BERT NO 1	SARTROUVILLE
0781618K	CLG GUSTAVE COURBET	Trappes	0780730V	E.M.PU	GUSTAVE FLAUBERT	TRAPPES
			0780895Z	E.E.PU	GUSTAVE FLAUBERT	TRAPPES
			0781181K	E.M.PU	ALBERT CAMUS	TRAPPES
			0781224G	E.E.PU	AUGUSTE RENOIR	TRAPPES
			0781232R	E.M.PU	AUGUSTE RENOIR	TRAPPES
			0781322N	E.M.PU	MICHEL DE MONTAIGNE	TRAPPES
			0781383E	E.E.PU	MICHEL DE MONTAIGNE	TRAPPES
			0781552N	E.M.PU	EDOUARD MANET	TRAPPES
			0781675X	E.E.PU	STENDHAL	TRAPPES
			0781760P	E.M.PU	STENDHAL	TRAPPES
			0781830R	E.E.PU	JEAN COCTEAU	TRAPPES
			0781833U	E.M.PU	JEAN COCTEAU	TRAPPES
0781914G	CLG JEAN VILAR	Les Mureaux	0780735A	E.E.PU	EMILE ZOLA	LES MUREAUX
			0780743J	E.M.PU	EMILE ZOLA	LES MUREAUX
			0781254P	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	LES MUREAUX
			0781542C	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	LES MUREAUX
0781986K	CLG MAGELLAN	Chanteloup-les-Vignes	0780482A	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	CHANTELOUP LES VIGNES
			0783470Y	E.E.PU	RONARD	CHANTELOUP LES VIGNES
			0783552M	E.E.PU	VERLAINE	CHANTELOUP LES VIGNES

Collèges	Patronyme	Commune_collège	Ecoles	Sigle	Appellation	Commune_école
0783463R	CLG LOUIS PAULHAN	Sartrouville	0780801X	E.M.PU	ANNE FRANK	SARTROUVILLE
			0781197C	E.E.PU	PABLO NERUDA	SARTROUVILLE
			0781198D	E.M.PU	PABLO NERUDA	SARTROUVILLE
			0781286Z	E.M.PU	FERNAND LEGER	SARTROUVILLE
			0781505M	E.E.PU	MICHEL ETIENNE TURGOT	SARTROUVILLE
			0781506N	E.E.PU	ANNE ROBERT TURGOT	SARTROUVILLE
			0781795C	E.M.PU	LA FONTAINE	SARTROUVILLE
			0783208N	E.M.PU	MADAME DE SEVIGNE	SARTROUVILLE
0910049J	CLG ALBERT CAMUS	Ris-Orangis	0910315Y	E.E.PU	LE MOULIN-A-VENT	RIS ORANGIS
			0910552F	E.M.PU	LE MOULIN A VENT	RIS ORANGIS
			0910794U	E.M.PU	PABLO PICASSO	RIS ORANGIS
			0910961A	E.E.PU	ORANGIS	RIS ORANGIS
			0911223K	E.M.PU	MAURICE GUERTON	RIS ORANGIS
			0911778N	E.E.PU	MAURICE GUERTON	RIS ORANGIS
0910056S	CLG OLIVIER DE SERRES	Viry-Châtillon	0910246Y	E.E.PU	JULES VERNE	VIRY CHATILLON
			0910247Z	E.E.PU	ROLAND CASSIER	VIRY CHATILLON
			0910546Z	E.M.PU	VICTOR HUGO	VIRY CHATILLON
			0910550D	E.M.PU	CHARLES PEGUY	VIRY CHATILLON
0910624J	CLG BLAISE PASCAL	Massy	0910488L	E.E.PU	NICOLAS APPERT	MASSY
			0910492R	E.E.PU	RENE DESCARTES	MASSY
			0910495U	E.E.PU	CAMUS	MASSY
			0910525B	E.M.PU	ALBERT CAMUS	MASSY
			0910527D	E.M.PU	NICOLAS APPERT	MASSY
			0910530G	E.M.PU	RENE DESCARTES	MASSY
			0910465L	E.E.PU	JEAN MACE	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910678T	CLG JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	0910567X	E.M.PU	JEAN MACE	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0910793T	E.E.PU	YOURI GAGARINE	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0910796W	E.M.PU	YOURI GAGARINE	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0910509J	E.E.PU	SAINT-EXUPERY GROUPE 1	SAVIGNY SUR ORGE
0910716J	CLG JEAN MERMOZ	Savigny-sur-Orge	0910532J	E.M.PU	F-R DE CHATEAUBRIAND	SAVIGNY SUR ORGE
			0910533K	E.M.PU	A. DE SAINT-EXUPERY	SAVIGNY SUR ORGE
			0910534L	E.M.PU	JOHN FITZGERALD KENNEDY	SAVIGNY SUR ORGE
			0910694K	E.M.PU	JEAN MERMOZ	SAVIGNY SUR ORGE
			0911100B	E.E.PU	JOHN KENNEDY	SAVIGNY SUR ORGE
			0910214N	E.E.PU	FREDERIC JOLIOT CURIE	VIGNEUX SUR SEINE
0910776Z	CLG PAUL ELUARD	Vigneux-sur-Seine	0910600H	E.M.PU	FREDERIC JOLIOT-CURIE	VIGNEUX SUR SEINE
			0910688D	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	VIGNEUX SUR SEINE
			0910691G	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	VIGNEUX SUR SEINE
			0910700S	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	VIGNEUX SUR SEINE
			0910799Z	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	VIGNEUX SUR SEINE
			0910802C	E.M.PU	ROMAIN ROLLAND	VIGNEUX SUR SEINE
			0911172E	E.M.PU	P. KERGOMARD	VIGNEUX SUR SEINE
			0910244W	E.E.PU	JOACHIM DU BELLAY	VIRY CHATILLON
0910971L	CLG LES SABLONS	Viry-Châtillon	0910251D	E.E.PU	RENE DESCARTES	VIRY CHATILLON
			0910545Y	E.M.PU	JOACHIM DU BELLAY	VIRY CHATILLON
			0910548B	E.M.PU	ALPHONSE DAUDET	VIRY CHATILLON
			0910549C	E.M.PU	J-P CLARIS DE FLORIAN	VIRY CHATILLON
			0910801B	E.E.PU	L ERABLE	VIRY CHATILLON
			0910804E	E.M.PU	L ERABLE	VIRY CHATILLON
			0911216C	E.M.PU	MINERVE	VIRY CHATILLON
			0911306A	E.M.PU	LES BLEUETS	VIRY CHATILLON
0911025V	CLG JEAN LURCAT	Ris-Orangis	0911793E	E.E.PU	PAUL GAUGUIN	COURCOURONNES
			0911796H	E.M.PU	PAUL GAUGUIN	COURCOURONNES
			0911950A	E.E.PU	VINCENT VAN GOGH	COURCOURONNES
			0910310T	E.E.PU	LA FERME DU TEMPLE	RIS ORANGIS
			0910314X	E.E.PU	JULES BOULESTEIX	RIS ORANGIS
			0910554H	E.M.PU	LA FERME DU TEMPLE	RIS ORANGIS
			0911077B	E.M.PU	LES FAUVETTES	RIS ORANGIS
0911027X	CLG MICHEL RICHARD DELALANDE	Athis-Mons	0910263S	E.E.PU	EDOUARD BRANLY	ATHIS MONS
			0910265U	E.E.PU	FLAMMARION CAMILLE	ATHIS MONS
			0910268X	E.E.PU	JULES FERRY	ATHIS MONS
			0910540T	E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	ATHIS MONS
			0910541U	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	ATHIS MONS
			0911035F	E.M.PU	JULES FERRY	ATHIS MONS
			0911137S	E.M.PU	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	ATHIS MONS
			0911206S	E.M.PU	LA ROUGETTE	ATHIS MONS
			0911364N	E.E.PU	PASTEUR	ATHIS MONS
			0911720A	E.E.PU	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	ATHIS MONS
0911042N	CLG PAUL ELUARD	Sainte-Geneviève-des-Bois	0910448T	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	FLEURY MEROGIS
			0910789N	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	FLEURY MEROGIS
			0911064M	E.M.PU	FREDERIC JOLIOT CURIE	FLEURY MEROGIS
			0911195E	E.E.PU	FREDERIC JOLIOT-CURIE	FLEURY MEROGIS
			0911498J	E.M.PU	ROBERT DESNOS	FLEURY MEROGIS
			0912336V	E.E.PU	ROBERT DESNOS	FLEURY MEROGIS
			0910463J	E.E.PU	JEAN JAURES	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0910464K	E.E.PU	HIPPOLYTE COCHERIS	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0910568Y	E.M.PU	JOLIOT-CURIE	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0911173F	E.M.PU	DENIS DIDEROT	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0911175H	E.M.PU	FERNAND LEGER	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0911201L	E.E.PU	DENIS DIDEROT	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0911299T	E.E.PU	LOUIS PERGAUD	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0911347V	E.M.PU	LOUIS PERGAUD	STE GENEVIEVE DES BOIS
			0911128G	E.M.PU	LES BERGERES - GROUPE 1	LES ULIS

Collèges	Patronyme	Commune_collège	Ecoles	Sigle	Appellation	Commune_école
0911334F	CLG AIME CESAIRE	Les Ulis	0911174G	E.M.PU	LES BERGERES - GROUPE 2	LES ULIS
			0911202M	E.E.PU	LES BERGERES	LES ULIS
			0911317M	E.M.PU	LES AVELINES GROUPE 1	LES ULIS
			0911383J	E.M.PU	LES AVELINES GROUPE 2	LES ULIS
			0911385L	E.M.PU	TOURNEMIRE GROUPE 1	LES ULIS
			0911430K	E.E.PU	LES AVELINES	LES ULIS
			0911432M	E.M.PU	LE BOSQUET 1	LES ULIS
			0911455M	E.M.PU	LE BOSQUET 2	LES ULIS
			0911461U	E.E.PU	LE BOSQUET	LES ULIS
			0911504R	E.M.PU	TOURNEMIRE GROUPE 2	LES ULIS
			0911589H	E.M.PU	LES AVELINES GROUPE 3	LES ULIS
			0911595P	E.E.PU	LE PARC	LES ULIS
0911397Z	CLG LA VALLEE	Epinay-sous-Sénart	0910698P	E.M.PU	LA CROIX ROCHOPT	EPINAY SOUS SENART
			0910703V	E.E.PU	LA CROIX ROCHOPT	EPINAY SOUS SENART
			0910873E	E.E.PU	G BRASSENS	EPINAY SOUS SENART
			0910874F	E.M.PU	G BRASSENS	EPINAY SOUS SENART
			0911002V	E.M.PU	JACQUES BREL	EPINAY SOUS SENART
			0911058F	E.M.PU	ALPHONSE DAUDET	EPINAY SOUS SENART
			0911060H	E.E.PU	ALPHONSE DAUDET	EPINAY SOUS SENART
			0911062K	E.E.PU	JACQUES BREL	EPINAY SOUS SENART
			0911193C	E.E.PU	LE PRE AUX AGNEAUX	EPINAY SOUS SENART
			0911394W	E.M.PU	LE PRE AUX AGNEAUX	EPINAY SOUS SENART
			0910649L	E.E.PU	ERIC TABARLY	ETAMPES
			0910659X	E.M.PU	ERIC TABARLY	ETAMPES
0911402E	CLG DE GUINETTE	Etampes	0911003W	E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	ETAMPES
			0911063L	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	ETAMPES
			0911585D	E.M.PU	ELSA TRIOLET	ETAMPES
			0911586E	E.M.PU	JACQUES PREVERT	ETAMPES
			0911592L	E.E.PU	JACQUES PREVERT	ETAMPES
			0911829U	E.M.PU	SIMONE DE BEAUVOIR	ETAMPES
			0912301G	E.M.PU	LE PETIT PRINCE	ETAMPES
			0912302H	E.E.PU	LE PETIT PRINCE	ETAMPES
			0911189Y	E.E.PU	LA NACELLE	CORBEIL ESSONNES
			0911208U	E.M.PU	LA NACELLE	CORBEIL ESSONNES
			0912316Y	E.P.PU	LA PAPETERIE	CORBEIL ESSONNES
			0911755N	E.E.PU	LA COMMUNALE	EVRY
0911865H	CLG PAUL ELUARD	Evry	0911756P	E.M.PU	LA COMMUNALE	EVRY
			0911794F	E.E.PU	LA LANterne	EVRY
			0911797J	E.M.PU	LA LANterne	EVRY
			0911831W	E.E.PU	LES COQUIBUS	EVRY
			0911852U	E.M.PU	LES COQUIBUS	EVRY
			0911910G	E.E.PU	ANTOINE DE CONDORCET	EVRY
			0911911H	E.M.A.	CONDORCET	EVRY
			0911716W	E.P.PU	LE TEMPS DES CERISES	EVRY
			0911880Z	E.E.PU	G LAPIERRE	EVRY
			0911881A	E.M.PU	G LAPIERRE	EVRY
			0911941R	E.E.PU	N.J.CONTE	EVRY
			0911942S	E.M.PU	N.J.CONTE	EVRY
0920592U	CLG MOULIN JOLY	Colombes	0920294V	E.E.PU	MARCELIN BERTHELOT A	COLOMBES
			0920421H	E.E.PU	MARCELIN BERTHELOT B	COLOMBES
			0920582H	E.M.PU	MARCELLIN BERTHELOT	COLOMBES
			0920642Y	E.M.PU	LA TOUR D'AUVERGNE	COLOMBES
			0920643Z	E.E.PU	LA TOUR D'AUVERGNE	COLOMBES
0920594W	CLG REPUBLIQUE	Nanterre	0920538K	E.M.PU	LES PAQUERETTES	NANTERRE
			0920679N	E.M.PU	LA FONTAINE	NANTERRE
			0921521D	E.M.PU	JOINVILLE	NANTERRE
			0921525H	E.E.PU	JOINVILLE	NANTERRE
			0921844E	E.P.PU	ANATOLE FRANCE	NANTERRE
			0922051E	E.E.PU	LA FONTAINE	NANTERRE
			0922138Z	E.E.PU	LES PAQUERETTES	NANTERRE
			0920475S	E.M.PU	GARENNE/TRIVAUX	CLAMART
0920854D	CLG DES PETITS PONTS	Clamart	0920548W	E.M.PU	LA PLAINE	CLAMART
			0920550Y	E.M.PU	ANNE FRANK	CLAMART
			0920640W	E.M.PU	BOURCILLIERE	CLAMART
			0921806N	E.E.PU	LA GARENNE	CLAMART
			0921944N	E.E.PU	TRIVAUX	CLAMART
			0922106P	E.E.PU	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	CLAMART
			0920507B	E.M.PU	BALZAC	NANTERRE
			0920574Z	E.M.PU	SOUFFLOT	NANTERRE
0920882J	CLG VICTOR HUGO	Nanterre	0921686H	E.E.PU	HONORE DE BALZAC	NANTERRE
			0922229Y	E.P.A.	LUCIE AUBRAC	NANTERRE
			0920289P	E.E.PU	LES GRESILLONS A	GENNEVILLIERS
			0920415B	E.E.PU	LES GRESILLONS B	GENNEVILLIERS
0921157H	CLG EDOUARD VAILLANT	Gennevilliers	0920543R	E.M.PU	LES GRESILLONS	GENNEVILLIERS
			0920601D	E.E.PU	ANATOLE FRANCE	GENNEVILLIERS
			0920621A	E.M.PU	ANATOLE FRANCE	GENNEVILLIERS
			0921606W	E.M.PU	BERTHE MORISOT	GENNEVILLIERS
			0922581F	E.M.PU	LOUISE MICHEL	GENNEVILLIERS
			0922734X	E.P.PU	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	GENNEVILLIERS

Collèges	Patronyme	Commune_collège	Ecoles	Sigle	Appellation	Commune_école
0921159K	CLG EDOUARD MANET	Villeneuve-la-Garenne	0920217L	E.E.PU	JULES VERNE A	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920340V	E.E.PU	JULES VERNE B	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920494M	E.M.PU	JULES VERNE	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920498S	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920650G	E.M.PU	JEAN JAURES	VILLENEUVE LA GARENNE
			0922554B	E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	VILLENEUVE LA GARENNE
0921160L	CLG JEAN-BAPTISTE CLEMENT	Colombes	0920229Z	E.E.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	COLOMBES
			0920468J	E.M.PU	VICTOR HUGO	COLOMBES
			0920573Y	E.M.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	COLOMBES
			0921269E	E.E.PU	LONGEVIN/WALLON	COLOMBES
			0921478G	E.M.PU	LONGEVIN/WALLON	COLOMBES
			0921611B	E.E.PU	VICTOR HUGO	COLOMBES
			0921636D	E.M.PU	CAMILLE CLAUDEL	COLOMBES
0921168V	CLG ROMAIN ROLLAND	Bagneux	0920328G	E.E.PU	MARCEL CACHIN	BAGNEUX
			0920477U	E.M.PU	MARCEL CACHIN	BAGNEUX
			0921808R	E.P.PU	PAUL ELUARD	BAGNEUX
0921179G	CLG LEONARD DE VINCI	Châtenay-Malabry	0920248V	E.E.PU	LEONARD DE VINCI	CHATENAY MALABRY
			0920496P	E.M.PU	SUZANNE BUISSON	CHATENAY MALABRY
0921180H	CLG MASARYK	Châtenay-Malabry	0920244R	E.E.PU	THOMAS MASARYK	CHATENAY MALABRY
			0920518N	E.M.PU	JULES VERNE	CHATENAY MALABRY
			0920531C	E.M.PU	THOMAS MASARYK	CHATENAY MALABRY
			0921472A	E.E.PU	JULES VERNE	CHATENAY MALABRY
0921394R	CLG ANDRE DOUCET	Nanterre	0920570V	E.M.PU	EUGENIE COTTON	NANTERRE
			0921358B	E.M.PU	HENRI WALLON	NANTERRE
			0922087U	E.E.PU	HENRI WALLON	NANTERRE
			0922107R	E.E.PU	VOLTAIRE	NANTERRE
0921543C	CLG GEORGES POMPIDOU	Villeneuve-la-Garenne	0920432V	E.E.PU	JEAN MOULIN B	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920630K	E.M.PU	JEAN MOULIN	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920648E	E.E.PU	JEAN MOULIN A	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920954M	E.M.PU	PIERRE DE COUBERTIN	VILLENEUVE LA GARENNE
			0921145V	E.E.PU	PIERRE DE COUBERTIN A	VILLENEUVE LA GARENNE
			0921272H	E.E.PU	PIERRE DE COUBERTIN B	VILLENEUVE LA GARENNE
			0921994T	E.M.PU	SONIA DELAUNAY	VILLENEUVE LA GARENNE
			0920174P	E.E.PU	DESCARTES A	ASNIERES SUR SEINE
0921545E	CLG ANDRE MALRAUX	Asnières-sur-Seine	0920299A	E.E.PU	DESCARTES B	ASNIERES SUR SEINE
			0920446K	E.M.PU	DESCARTES	ASNIERES SUR SEINE
			0920938V	E.E.PU	HENRI POINCARÉ A	ASNIERES SUR SEINE
			0920939W	E.E.PU	HENRI POINCARÉ B	ASNIERES SUR SEINE
			0920940X	E.M.PU	HENRI POINCARÉ	ASNIERES SUR SEINE
			0920941Y	E.M.PU	MOURINOUX	ASNIERES SUR SEINE
			0922095C	E.M.PU	ANNE FRANK	ASNIERES SUR SEINE
			0920560J	E.M.PU	JEAN JAURES	CLICHY
0921623P	CLG JEAN JAURES	Clichy	0921649T	E.E.PU	JEAN JAURES	CLICHY
			0922390Y	E.M.PU	ANNIE FRATELLINI	CLICHY
			0922634N	E.E.PU	TOUSSAINT LOUVERTURE	CLICHY
0921631Y	CLG HENRI BARBUSSE	Bagneux	0920526X	E.M.PU	HENRI BARBUSSE	BAGNEUX
			0920542P	E.M.PU	PAUL VAILLANT-COUTURIER	BAGNEUX
			0921638F	E.M.PU	MAURICE THOREZ	BAGNEUX
			0921642K	E.E.PU	PAUL VAILLANT-COUTURIER	BAGNEUX
0921675W	CLG MARGUERITE DURAS	Colombes	0921643L	E.E.PU	MAURICE THOREZ	BAGNEUX
			0920194L	E.E.PU	CHARLES PEGUY A	COLOMBES
			0920317V	E.E.PU	CHARLES PEGUY B	COLOMBES
			0920463D	E.M.PU	CHARLES PEGUY	COLOMBES
			0920473P	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	COLOMBES
			0920483A	E.M.PU	HENRI MARTIN	COLOMBES
			0920616V	E.M.PU	BUFFON	COLOMBES
			0921689L	E.E.PU	HENRI MARTIN	COLOMBES
			0922050D	E.E.PU	BUFFON	COLOMBES
			0922749N	E.P.PU	SIMONE VEIL	COLOMBES
			0920233D	E.E.PU	HENRI WALLON A	BAGNEUX
0921778H	CLG JOLIOT CURIE	Bagneux	0920358P	E.E.PU	HENRI WALLON B	BAGNEUX
			0920505Z	E.M.PU	CHATEAUBRIANT	BAGNEUX
			0920585L	E.M.PU	JOLIOT-CURIE	BAGNEUX
			0920619Y	E.M.PU	HENRI WALLON	BAGNEUX
			0921807P	E.E.PU	JOLIOT-CURIE	BAGNEUX
0921940J	CLG PAUL ELUARD	Nanterre	0921708G	E.E.PU	MAXIME GORKI	NANTERRE
			0921799F	E.M.PU	MAXIME GORKI	NANTERRE
			0922047A	E.P.PU	ELSA TRIOLET	NANTERRE
0950026M	CLG MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	Goussainville	0950558R	E.M.PU	PAUL LONGEVIN	GOUSSAINVILLE
			0950867B	E.M.PU	GERMAINE VIE	GOUSSAINVILLE
			0950879P	E.E.PU	GERMAINE VIE	GOUSSAINVILLE
			0951255Y	E.E.PU	PAUL LONGEVIN	GOUSSAINVILLE
			0951661P	E.E.PU	YVONNE DE GAULLE	GOUSSAINVILLE
0950039B	CLG LE PARC	Saint-Ouen-l'Aumône	0950270C	E.E.PU	LE NOTRE	ST OUEEN L AUMONE
			0950271D	E.E.PU	JACQUES PREVERT	ST OUEEN L AUMONE
			0950627R	E.M.PU	LE NOTRE	ST OUEEN L AUMONE
			0951406M	E.M.PU	JACQUES PREVERT JOSEPH KOSMA	ST OUEEN L AUMONE

Collèges	Patronyme	Commune_collège	Ecoles	Sigle	Appellation	Commune_école
0950045H	CLG EVARISTE GALOIS	Sarcelles	0950102V	E.E.PU	ALBERT CAMUS	SARCELLES
			0950114H	E.E.PU	JEAN MERMOZ 1	SARCELLES
			0950115J	E.E.PU	JEAN MERMOZ 2	SARCELLES
			0950531L	E.M.PU	ALBERT CAMUS	SARCELLES
			0950618F	E.M.PU	JEAN MERMOZ	SARCELLES
0950885W	CLG IRENE JOLIOT-CURIE	Argenteuil	0950734G	E.M.PU	ROBERT DESNOS	SARCELLES
			0950063C	E.E.PU	JULES FERRY	ARGENTEUIL
			0950073N	E.E.PU	ORGEMONT	ARGENTEUIL
			0950078U	E.E.PU	JOLIOT CURIE	ARGENTEUIL
			0950584U	E.M.PU	JULES FERRY	ARGENTEUIL
			0950589Z	E.M.PU	ORGEMONT	ARGENTEUIL
0950887Y	CLG GABRIEL PERI	Bezons	0950593D	E.M.PU	IRENE JOLIOT CURIE	ARGENTEUIL
			0950881S	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	BEZONS
0950888Z	CLG HENRI WALLON	Bezons	0950919H	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	BEZONS
			0950279M	E.E.PU	MARCEL CACHIN	BEZONS
			0950282R	E.E.PU	PAUL VAILLANT COUTURIER	BEZONS
			0950600L	E.M.PU	MARCEL CACHIN	BEZONS
			0950602N	E.M.PU	PAUL VAILLANT COUTURIER	BEZONS
			0950669L	E.E.PU	VICTOR HUGO 1	BEZONS
			0950670M	E.E.PU	VICTOR HUGO 2	BEZONS
			0950677V	E.M.PU	VICTOR HUGO	BEZONS
			0951206V	E.M.PU	LEON FEIX	BEZONS
			0951737X	E.M.PU	JACQUES PREVERT	BEZONS
0950895G	CLG PARC AUX CHARRETTES	Pontoise	0950222A	E.E.PU	PARC AUX CHARRETTES	PONTOISE
			0950229H	E.E.PU	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE
			0950628S	E.M.PU	PARC AUX CHARRETTES	PONTOISE
			0950631V	E.M.PU	LUDOVIC PIETTE	PONTOISE
0950900M	CLG ANATOLE FRANCE	Sarcelles	0950110D	E.E.PU	JEAN JAURES 1	SARCELLES
			0950111E	E.E.PU	JEAN JAURES 2	SARCELLES
			0950619G	E.M.PU	ANATOLE FRANCE	SARCELLES
			0950642G	E.M.PU	JEAN JAURES	SARCELLES
			0950769V	E.E.PU	ANATOLE FRANCE	SARCELLES
0950934Z	CLG GEORGES BRASSENS	Persan	0950156D	E.E.PU	JEAN JAURES	PERSAN
			0950639D	E.M.PU	JEAN JAURES	PERSAN
			0950689H	E.M.PU	PAUL ELUARD	PERSAN
			0950698T	E.E.PU	PAUL ELUARD 1	PERSAN
			0950699U	E.E.PU	PAUL ELUARD 2	PERSAN
			0951201P	E.M.PU	ETIENNE DOLET	PERSAN
			0951610J	E.E.PU	EMILIE CARLES	PERSAN
			0951611K	E.M.PU	EMILIE CARLES	PERSAN
0950939E	CLG LEON BLUM	Villiers-le-Bel	0950136G	E.E.PU	GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL
			0950140L	E.E.PU	JEAN JAURES	VILLIERS LE BEL
			0950622K	E.M.PU	GERARD PHILIPPE	VILLIERS LE BEL
			0950623L	E.M.PU	JEAN JAURES	VILLIERS LE BEL
			0950692L	E.M.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	VILLIERS LE BEL
			0950702X	E.E.PU	PAUL LANGEVIN 2	VILLIERS LE BEL
			0950765R	E.E.PU	HENRI WALLON	VILLIERS LE BEL
			0950771X	E.M.PU	HENRI WALLON	VILLIERS LE BEL
			0950060Z	E.E.PU	JEAN MACE	ARGENTEUIL
0951094Y	CLG PAUL VAILLANT COUTURIER	Argenteuil	0950061A	E.E.PU	P VAILLANT COUTURIER 1	ARGENTEUIL
			0950062B	E.E.PU	P VAILLANT COUTURIER 2	ARGENTEUIL
			0950583T	E.M.PU	PAUL VAILLANT COUTURIER	ARGENTEUIL
			0950590A	E.M.PU	JEAN MACE	ARGENTEUIL
			0951745F	E.M.PU	JACQUES PREVERT	ARGENTEUIL
0951098C	CLG PABLO PICASSO	Garges-lès-Gonesse	0950425W	E.E.PU	JEAN JAURES	GARGES LES GONESSE
			0950551H	E.M.PU	JEAN JAURES	GARGES LES GONESSE
			0950963F	E.E.PU	HENRI BARBUSSE A	GARGES LES GONESSE
			0950964G	E.E.PU	HENRI BARBUSSE B	GARGES LES GONESSE
			0951237D	E.M.PU	JEAN MOULIN 2	GARGES LES GONESSE
			0951299W	E.E.PU	JEAN MOULIN	GARGES LES GONESSE
0951138W	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Argenteuil	0950058X	E.E.PU	AMBROISE THOMAS	ARGENTEUIL
			0950581R	E.M.PU	AMBROISE THOMAS	ARGENTEUIL
			0951112T	E.M.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ARGENTEUIL
			0951113U	E.E.PU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	ARGENTEUIL
			0952144P	E.M.PU	ANNE FRANK	ARGENTEUIL
0951139X	CLG ALBERT CAMUS	Argenteuil	0950065E	E.E.PU	JULES GUESDE 1	ARGENTEUIL
			0950066F	E.E.PU	JULES GUESDE 2	ARGENTEUIL
			0950585V	E.M.PU	JULES GUESDE	ARGENTEUIL
			0950951T	E.E.PU	PAUL LANGEVIN 2	ARGENTEUIL
			0951187Z	E.M.PU	PAUL LANGEVIN 2	ARGENTEUIL
0951142A	CLG ROBERT DOISNEAU	Gonesse	0951813E	E.M.PU	JEAN JAURES	ARGENTEUIL
			0950434F	E.E.PU	ROGER SALENGRO	GONESSE
			0950546C	E.M.PU	CITE MADELEINE	GONESSE
			0950707C	E.M.PU	LUCIE AUBRAC	GONESSE
			0950816W	E.E.PU	ROLAND MALVITTE	GONESSE
			0951515F	E.M.PU	BENJAMIN RABIER	GONESSE
0951195H	CLG MARCEL PAGNOL	Saint-Ouen-l'Aumône	0951846R	E.E.PU	BENJAMIN RABIER	GONESSE
			0951208X	E.E.PU	JEAN JACQUES ROUSSEAU	ST OUEN LAUMONE

Collèges	Patronyme	Commune_collège	Ecoles	Sigle	Appellation	Commune_école
0951196J	CLG VOLTAIRE	Sarcelles	0950150X	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	SARCELLES
			0950613A	E.M.PU	LELONG	SARCELLES
			0950615C	E.M.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	SARCELLES
			0950820A	E.E.PU	MARCEL LELONG	SARCELLES
			0951373B	E.M.PU	CHANTEPIE	SARCELLES
			0951449J	E.E.PU	CHANTEPIE	SARCELLES
0951230W	CLG EUGENIE COTTON	Argenteuil	0950075R	E.E.PU	PAUL LANGEVIN 1	ARGENTEUIL
			0950591B	E.M.PU	PAUL LANGEVIN 1	ARGENTEUIL
			0951169E	E.M.PU	CROIX DUNY	ARGENTEUIL
			0951170F	E.E.PU	LA CROIX DUNY	ARGENTEUIL
			0951244L	E.M.PU	MARCEL CACHIN 1	ARGENTEUIL
			0951294R	E.M.PU	MARCEL CACHIN 2	ARGENTEUIL
			0951363R	E.E.PU	MARCEL CACHIN	ARGENTEUIL
			0951415X	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	ARGENTEUIL
			0952169S	E.E.PU	PAULINE KERGOMARD	ARGENTEUIL
0951356H	CLG LUCIE AUBRAC	Argenteuil	0950714K	E.E.PU	PAUL ELUARD 1	ARGENTEUIL
			0950725X	E.E.PU	PAUL ELUARD 2	ARGENTEUIL
			0950726Y	E.M.PU	PAUL ELUARD	ARGENTEUIL
0951401G	CLG LA JUSTICE	Cergy	0951296T	E.M.PU	LES CHENES	CERGY
			0951301Y	E.E.PU	LES CHENES	CERGY
			0951408P	E.M.PU	LE PONCEAU	CERGY
			0951416Y	E.E.PU	LE PONCEAU	CERGY
			0951417Z	E.E.PU	LA JUSTICE	CERGY
			0951444D	E.E.PU	LES LINANDES	CERGY
			0951516G	E.M.PU	LE PARC	CERGY
			0951470G	E.E.PU	LA SEBILLE	CERGY
0951617S	CLG GERARD PHILIPPE	Cergy	0951480T	E.M.PU	LA SEBILLE	CERGY
			0951517H	E.M.PU	LES GENOTTES	CERGY
			0951520L	E.E.PU	LES GENOTTES	CERGY
			0951553X	E.M.PU	BELLE EPINE	CERGY
			0951560E	E.E.PU	LA BELLE EPINE	CERGY
			0951630F	E.E.PU	LES TERRASSES	CERGY
			0951631G	E.M.PU	LES TERRASSES	CERGY
			0951643V	E.E.PU	L'ESCAPADE	CERGY
			0951644W	E.M.PU	L'ESCAPADE	CERGY
			0951730P	E.E.PU	LES TILLEULS	CERGY
			0951743D	E.M.PU	LES TILLEULS	CERGY
			0951562G	E.E.PU	LE CHAT PERCHE	CERGY
			0951608G	E.M.PU	LE CHAT PERCHE	CERGY
0951697D	CLG MOULIN A VENT	Cergy	0951662R	E.M.PU	LA CHANTERELLE	CERGY
			0951663S	E.E.PU	LA CHANTERELLE	CERGY
			0951664T	E.M.PU	LE TERROIR	CERGY
			0951665U	E.E.PU	LE TERROIR	CERGY
			0950609W	E.M.PU	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES
0951800R	CLG LOUIS ARAGON	Montigny-lès-Cormeilles	0951211A	E.E.PU	PAUL BERT	MONTIGNY LES CORMEILLES
			0951265J	E.M.PU	HENRI MATISSE	MONTIGNY LES CORMEILLES
			0951277X	E.E.PU	HENRI MATISSE	MONTIGNY LES CORMEILLES
			0951292N	E.M.PU	GEORGES BRAQUE	MONTIGNY LES CORMEILLES
			0951300X	E.E.PU	GEORGES BRAQUE	MONTIGNY LES CORMEILLES
			0951564J	E.E.PU	VAN GOGH	MONTIGNY LES CORMEILLES
0951920W	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	Gonesse	0950433E	E.E.PU	CHARLES PEGUY	GONESSE
			0950435G	E.E.PU	MARIE CURIE	GONESSE
			0950437J	E.E.PU	ALBERT CAMUS	GONESSE
			0950438K	E.E.PU	MARC BLOCH	GONESSE
			0950544A	E.M.PU	MARC BLOCH	GONESSE
			0950545B	E.M.PU	RENE COTY	GONESSE
			0950643H	E.M.PU	JEAN DE LA FONTAINE	GONESSE
			0950906U	E.M.PU	CHARLES PERRAULT	GONESSE
			0951966W	E.M.PU	LOUISE MICHEL	GONESSE
			0951205U	E.M.PU	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE
0951921X	CLG MICHEL DE MONTAIGNE	Goussainville	0951210Z	E.E.PU	JEAN MOULIN	GOUSSAINVILLE
			0951953G	E.E.PU	JACQUES PREVERT	GOUSSAINVILLE
			0951976G	E.M.PU	PAUL ELUARD	GOUSSAINVILLE
			0951977H	E.E.PU	PAUL ELUARD	GOUSSAINVILLE
			0950146T	E.E.PU	JULES FERRY	SARCELLES
0951945Y	CLG VICTOR HUGO	Sarcelles	0950972R	E.E.PU	EMILE ZOLA	SARCELLES
			0951609H	E.E.PU	LE BOIS JOLI	SARCELLES
			0951652E	E.M.PU	BEL AIR	SARCELLES
			0951686S	E.E.PU	LE VAL FLEURI	SARCELLES
			0950024K	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE
0952036X	CLG HENRI MATISSE	Garges-lès-Gonesse	0950549F	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	GARGES LES GONESSE
			0951070X	E.M.PU	ROBESPIERRE 1	GARGES LES GONESSE
			0951121C	E.E.PU	ROBESPIERRE 2	GARGES LES GONESSE
			0951125G	E.M.PU	ROBESPIERRE 2	GARGES LES GONESSE
			0951126H	E.E.PU	ROBESPIERRE 1	GARGES LES GONESSE
			0951612L	E.M.PU	JEAN EFFEL	GARGES LES GONESSE
			0950440M	E.E.PU	SEVIGNE	GOUSSAINVILLE
			0950443R	E.E.PU	JULES FERRY	GOUSSAINVILLE
0952128X	CLG GEORGES CHARPAK	Goussainville	0950490S	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	GOUSSAINVILLE
			0950555M	E.M.PU	PASTEUR	GOUSSAINVILLE
			0952092H	E.E.PU	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	GOUSSAINVILLE